

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017
N°67/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVIS CONSULTATIF SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération* ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma de mutualisation permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, telles qu'elles

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 19 2017

ID : 038-213800717-20170828-D170828_7-DE

apparaissent dans ce schéma de mutualisation seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SALUE le travail effectué.

APPRECIE la méthode proposée, respectueuse des communes en ce qu'elle leur permet de s'associer aux mutualisations selon leurs besoins et leurs capacités, au rythme qui leur convient (souplesse à la carte).

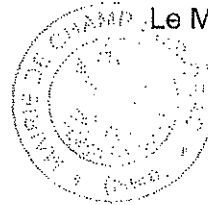
EMET DE FORTES RESERVES quant aux gains financiers escomptés des mutualisations envisagées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

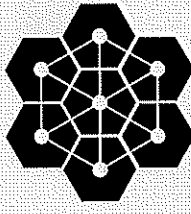
CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le



Le Maire,





RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS

entre Grenoble-Alpes Métropole
et ses communes



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

SOMMAIRE

4	CHAPITRE 1 – Les attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales
4	1.1 - Le Rapport sur les mutualisations et le Schéma de mutualisation métropolitain : une réponse aux attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010
5	1.2 - Tableau récapitulatif des outils de mutualisation à la disposition des collectivités territoriales
6	CHAPITRE 2 – Les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain
6	1.1 - Une ambition politique et organisationnelle en réponse à une invitation juridique
7	1.2 - Les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain
8	CHAPITRE 3 – Dispositif d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du Schéma de mutualisation métropolitain
8	1.1 - La méthode d'élaboration du Rapport sur les mutualisations et du Schéma de mutualisation métropolitain
9	1.1.1 - Le rôle des instances politiques et techniques
9	1.1.2 - Les étapes de travail
11	1.2 - Les conditions de mise en œuvre des projets de mutualisation intégrés au Schéma de mutualisation métropolitain
11	1.3 - Les règles de son suivi et de sa gouvernance
11	1.3.1 - Le suivi d'activité
11	1.3.2 - Le suivi évaluatif
12	1.4 - La poursuite de la démarche au-delà de l'adoption du projet de Schéma de mutualisation métropolitain par le Conseil métropolitain
14	CHAPITRE 4 – Le diagnostic en « deux temps » : état des lieux de l'existant et identification des besoins
14	1.1 - L'état des lieux de l'existant : illustration d'un territoire dynamique en matière de mutualisation
18	1.2 - De nouveaux chantiers de mutualisation à initier
19	1.3 - Territoires
22	CHAPITRE 5 – Le Schéma de mutualisation métropolitain
22	1.1 - Les principes généraux
23	1.2 - Les fiches actions : cadre de travail des chantiers de mutualisations



Par le Rapport sur les mutualisations, et plus précisément le Schéma de mutualisation métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité transformer l'obligation réglementaire qui lui incombait en une opportunité pour le territoire. Dans les faits, la mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations ou métropoles, et Grenoble-Alpes Métropole apparaissait comme l'une des métropoles les plus faiblement mutualisées. Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail qui ont contribué à préfigurer l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité entre les territoires. Loin d'être bloquant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, décider, mettre en œuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation.

CE PRÉSENT RAPPORT EST STRUCTURÉ AUTOUR DE CINQ CHAPITRES :

- Le chapitre 1 rappelle les attendus de la Loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010 et il présente les principaux outils de la mutualisation ;
- Le chapitre 2 définit les objectifs que Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres ont assigné au Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Le chapitre 3 présente la méthode et le calendrier de travail retenu pour co-construire le Rapport sur les mutualisations et le projet de Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Le chapitre 4 trace l'état des lieux des mutualisations et/ou coopérations existantes et identifie les besoins nouveaux à satisfaire ;
- Le chapitre 5 définit le plan d'actions du Schéma de mutualisation métropolitain sous la forme de « fiches actions » pour chaque projet de mutualisation à concrétiser.

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 – LES ATTENDUS DE LA LOI DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE RAPPORT SUR LES MUTUALISATIONS EST UN OUVRIER D'UN NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES

La Loi de Réforme des collectivités territoriales (ci-après Loi RCT) insère l'article L.5214-39-1 (entré en vigueur le 1^{er} mars 2014) dans le Code général des collectivités territoriales. Il dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors de l'adoption du budget, le Président de l'EPCI réalise un état d'avancement du Schéma de mutualisation ».

Plusieurs interrogations prévalent à la construction du projet de Schéma de mutualisation. Quels (s) service(s) soumettre-t-on rendre aux usagers et selon quels niveaux de qualité? Quels sont les moyens qui peuvent être partagés et pour quels résultats? Comment les organisations des services peuvent-elles être rationalisées pour gagner en efficacité, en efficience et en qualité? Pour élaborer ce Rapport, et donc le Schéma de mutualisation métropolitain, la Métropole et les communes membres ont fait le choix de constituer un groupe de travail « Mutualisation » en vue de :

- Définir les objectifs du Schéma de mutualisation métropolitain,
- Identifier la méthode et le calendrier de travail nécessaires à son élaboration,
- Formaliser le projet de Schéma de mutualisation métropolitain dans des fiches actions.

« TRANSFORMER L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EN UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES »

T2 - TABLEAU PRESENTANT LES OUTILS DE MUTUALISATION ET LA DISPOSITION DES POLITIQUES TERRITORIALES

LES DIFFERENTS OUTILS DE MUTUALISATION A LA DISPOSITION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	UN EPCI A F. ou EPIC ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus	UN EPCI A F. ou EPICAF ou EPICAF ou plus
Mise à disposition individuelle d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation	X	X	X	X	X	X	X
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI	X	X	X	X	X	X	X
Mise à disposition ascendante ou descendante (dans le cadre des transferts de compétences et sous certaines conditions)	X	X	X	X	X	X	X
Mise à disposition ascendante ou descendante de service d'un syndicat mixte	X	X	X	X	X	X	X
Service commun au sein d'un EPCI pour effectuer certaines missions (en dehors des transferts de compétences)	X	X	X	X	X	X	X
Mise en commun de moyens	X	X	X	X	X	X	X
Acquisition de biens par l'EPCI à fiscalité propre ou les partage avec des communes	X	X	X	X	X	X	X
Création ou gestion d'équipements ou de services	X	X	X	X	X	X	X
Un partenaire confié à un autre le création ou la gestion d'équipements ou de services	X	X	X	X	X	X	X
Délégation de compétence	X	X	X	X	X	X	X
Une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante	X	X	X	X	X	X	X
Prestations de services mises en place par une convention	X	X	X	X	X	X	X
Entente	X	X	X	X	X	X	X
Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale qui intéressent tous les participants (et compris dans leurs attributions)	X	X	X	X	X	X	X
Possibilité d'entreprendre ou de consentir à faire des ouvrages ou des installations d'utilité communale	X	X	X	X	X	X	X
Groupements de commandes	X	X	X	X	X	X	X
Marché public partagé	X	X	X	X	X	X	X

CHAPITRE 2 - LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

LA MUTUALISATION DOIT PERMETTRE A CHACUN D'EXERCER SES COMPETENCES DANS UN SOUCI D'OPTIMISATION DES MOYENS ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX USAGERS.

Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques. Aussi, la mutualisation des services doit être conçue comme un processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services aux usagers.

Sur proposition du Président Christophe FERRARI, la Conférence des maires du 21 juin 2016 a entériné quatre attendus politiques préalables à l'élaboration du Schéma de mutualisation métropolitain :

1. Des instances territoriales peuvent être mobilisées pour débattre des enjeux de mutualisation et délimiter le projet de Schéma de mutualisation à l'échelle du territoire métropolitain.
2. Le Schéma est co-construit avec les communes, qui prennent toute leur part dans les instances de pilotage du projet, dans les groupes de travail ad hoc et dans les instances de gouvernance et de suivi du Schéma de mutualisation.
3. Le Schéma est un document structurant mais non bloquant. Les mutualisations sont menées à géométrie variable sur la base du volontariat des communes et de manière pragmatique dans le respect des besoins des communes et de la Métropole. Il sera proposé à chaque fois que cela sera possible, des niveaux d'intégration différents, allant de la simple participation à un réseau d'échanges thématique jusqu'à l'intégration dans un service commun en passant par le recours à une prestation de services.
4. Le Schéma permet à la Métropole d'accompagner les communes dans la recherche de mutualisations et/ou de coopération entre elles, et il favorise la recherche de mutualisation avec les partenaires institutionnels du territoire (Universités, CHU...).

Ces attendus politiques ont été complétés par des attendus techniques formalisés par le Séminaire des Directeurs Généraux des services et des Secrétaires de mairie :

1. Le Schéma est un outil au service de la coopération entre la métropole et les communes, et entre les communes.
2. Le Schéma capitalise sur les mutualisations et/ou coopérations engagées, et il est l'occasion de les réinventer si besoin.
3. Les principes-clés de proximité et de subsidiarité conditionnent la concrétisation des pistes de mutualisation identifiées.
4. Les mutualisations ne doivent pas engendrer de perte de réactivité, de proximité et de qualité dans la délivrance des services publics.

« LA MUTUALISATION DOIT PERMETTRE A CHACUN D'EXERCER SES COMPETENCES DANS UN SOUCI D'OPTIMISATION DES MOYENS ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX USAGERS ».

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA MUTUALISATION METROPOLITAINE

Les débats dans les instances politiques et techniques ont permis de formaliser quatre objectifs auxquels les nouveaux projets de mutualisation doivent répondre.

LA COOPERATION

- Assurer l'inscription métropolitaine en renforçant les coopérations entre la Métropole et les communes membres, avec le Département de l'Isère et les autres partenaires institutionnels du territoire.
- Faciliter l'accès des communes à de nouveaux services.
- Partager les bonnes pratiques et encourager les retours d'expériences entre collectivités par de la mise en réseau.
- Créer des espaces de coopérations multidirectionnelles et à différents niveaux.

LA QUALITE

- Préserver la qualité et la réactivité des services mutualisés au bénéfice des usagers, des communes et de la Métropole.
- Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.
- Initier une démarche d'amélioration continue des services rendus.

LA COHERENCE

- Renforcer la cohérence de l'action publique sur le territoire par une meilleure coordination des politiques publiques.
- Optimiser des mutualisations « à géométrie variable » sur la base de territoires pertinents.
- Rechercher des mutualisations avec les établissements publics et les partenaires institutionnels qui se situent à proximité du territoire selon les opportunités identifiées.

L'EFFICACITE

- Réaliser des économies d'échelles.
- Rationaliser les organisations et les moyens.
- Optimiser les recettes et les dépenses via des dispositifs ou des outils.
- Assurer la continuité du service dans un cadre budgétaire contraint.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIF D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAINE

LES INSTANCES DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION METROPOLITAINE

Puis qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du Schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le Schéma de mutualisation métropolitain en donnant aux communes membres la possibilité de contribuer pleinement aux instances de pilotage politiques et aux groupes de travail thématiques ad hoc. Cette volonté a nécessité de définir une méthode de travail claire et partagée, d'identifier les conditions de mise en œuvre des phases de mutualisation, et de prévoir des instances de suivi et d'évaluation des projets de mutualisation. Il convient également de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, seront fondées sur le volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Ce chapitre identifie les instances politiques et techniques idoines, clarifie les rôles des parties prenantes et des acteurs, les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'ajustement des mutualisations.

«LE SCHEMA DE MUTUALISATION: UNE FEUILLE DE ROUTE POUR PENSER, STRUCTURER ET ARTICULER LES LOGIQUES DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION AU SEIN DU BLOC LOCAL»

1.1.1 - LE RÔLE DES INSTANCES POLITIQUES ET TECHNIQUES

1.1.1.1 Les instances politiques: la Conférence des maires et le Comité de pilotage politique

La Conférence des maires doit des attendus politiques proposés par le Comité de pilotage politique et aux objectifs des projets de nouvelles mutualisations et/ou de coopérations doivent se conformer. Elle définit des propositions formelles par le Comité de pilotage politique sur la base des travaux du groupe de travail mutualisation. L'association de la Conférence des maires au processus d'élaboration du Schéma de mutualisation métropolitain permet de favoriser l'appropriation par les élus des travaux engagés, de recueillir leurs orientations et de s'assurer que le Schéma produit soit partagé dans ses objectifs et les résultats attendus.

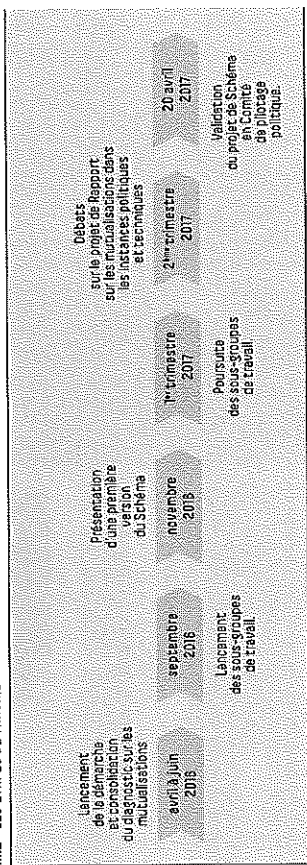
Un Comité de pilotage politique a été constitué. Il est composé de cinq élus représentant chacun des groupes politiques présents à la Conférence des maires et des deux co-présidents du groupe de travail Mutualisation. Sa mission consiste à assurer le suivi global de la démarche pour le compte de la Conférence des maires. Il a notamment pour rôle de :

- Assurer la coordination entre la Conférence des maires et le groupe de travail Mutualisation;
- Partager et veiller au respect des orientations politiques qu'il fixe;
- Définir les priorités de travail sur la base des propositions du groupe de travail Mutualisation;
- Valider les propositions faites par le groupe de travail Mutualisation en vue de leur présentation en Conférence des maires;
- Valider le projet de Rapport sur les mutualisations, lequel contient le projet de Schéma de mutualisation métropolitain;
- Suivre et évaluer, chaque année, l'avancement des différents projets de mutualisation.

Lorsque cela est nécessaire, le Comité de pilotage politique fait appel aux compétences des sous-groupes de travail thématiques pour apporter un éclairage plus précis sur les travaux en cours.



1.1.2 - LES ÉTAPES DE TRAVAIL



Le groupe de travail Mutualisation a fait le choix de se scinder en **sous-groupes thématiques**. Ces derniers ont pour mandat de travailler à privilégier les pistes de mutualisations ou coopérations retenues par le Comité de pilotage politique. Leurs travaux sont restitués sous forme de fiches actions, lesquelles constituent le projet de Schéma de mutualisation métropolitain présenté en chapitre 5. Si les sous-groupes thématiques peuvent faire le choix de modes de fonctionnement différents, ils doivent néanmoins respecter le principe d'un co-pilotage par un Directeur général des services/Secrétaire de mairie et un cadre de la Métropole.

1.1.1.2 - Les instances techniques : le groupe de travail Mutualisation et les sous-groupes thématiques
Du point de vue opérationnel, la conduite de projet a été confiée à un binôme associant le Directeur général des services d'une commune membre et la Directrice générale adjointe en charge des Ressources humaines et des Moyens délégués de la Métropole, lesquels sont assistés par un chef de projet de la Mission Organisation et Méthodes de la Métropole. Cette équipe projet restreinte coordonne la démarche, veille au partage des informations et prépare les instances techniques et politiques. La feuille de route du groupe de travail Mutualisation a été formalisée dans une lettre de mission.

Le **groupe de travail Mutualisation**, qui associe une vingtaine de directeurs généraux des services, Secrétaires de mairie et cadres des communes et de la Métropole, est le cadre de travail technique de référence. Il prend compte de l'avance de ses travaux au Séminaire des Directeurs généraux des services et Secrétaires de mairie avant toute présentation en Comité de pilotage politique et en Conférence des maires. Son rôle consiste à :

- Consulter le diagnostic sur les mutualisations en réalisant l'état des lieux des mutualisations et des coopérations existantes sur le territoire métropolitain, et en identifiant les besoins nouveaux sur la base d'un travail d'enquête réalisé auprès des communes ;
- Définir les objectifs techniques attendus du Schéma de mutualisation métropolitain ;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité préalables à la concrétisation de nouvelles mutualisations et/ou coopérations ;
- Définir les projets de mutualisation sous la forme de fiches actions ;
- Coordonner et suivre la mise en œuvre de différents chantiers ;
- Formaliser le Rapport sur les mutualisations et le projet de Schéma de mutualisation métropolitain selon les attendus de la loi ;
- Définir les modalités de pilotage du Schéma de mutualisation, de gouvernance et de suivi des mutualisations et/ou coopérations nouvellement engagées.

1^{re} étape le diagnostic sur les mutualisations

Objectifs :

- Réaliser l'inventaire des pratiques communales et intercommunales pouvant servir d'entrée au processus de mutualisation ;
- Identifier les moyens de tirer profit des mutualisations et/ou coopérations déjà engagées ;
- Identifier les opportunités et les nouveaux besoins ;
- Favoriser les échanges entre la Métropole et les communes, entre les communes, et avec d'autres établissements publics ou syndicaux.

2^{ème} étape la formalisation des scénarii de mutualisation

Objectifs :

- Prioriser les besoins identifiés en matière de mutualisations nouvelles à engager ;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité ;
- Privilégier les mutualisations retenues en précisant, dans des fiches actions, les conditions organisationnelles, juridiques et financières de leur mise en œuvre ;
- Obtenir la validation des projets de mutualisation et les mettre en œuvre.

Les sous-groupes de travail élaborent des scénarii de mutualisation, sous forme de fiche actions indiquant :

- Le domaine de rattachement du projet de mutualisation ;
- Les objectifs du projet ;
- Les éléments de compréhension du projet ;
- Les impacts prévisionnels sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement ;
- Les variables d'action et les indicateurs de résultat ;
- La méthode et le calendrier de travail ;
- Le modèle juridique et/ou économique ;
- La liste des parties prenantes ;
- Les règles de gouvernance du projet de mutualisation ;
- L'identification des objectifs du Schéma auxquels le projet de mutualisation répond.

Présentation en Conférence des maires le 18 mg du projet de Rapport sur les mutualisations incluant le Schéma de Mutualisation	mai 2017	État d'avancement sur le Schéma de mutualisation lors du DDE ou au moment de l'adoption du budget :	1 ^{er} trimestre 2018
Date limite pour les communes pour délibérer sur le projet de Schéma et l'adoption par le conseil métropolitain.	septembre 2017		

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

- Pour pouvoir être mis en œuvre, les projets de mutualisation identifiés doivent réunir un ensemble de conditions cumulatives :
- Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité, qui est soumise pour être au groupe de travail Mutualisation, puis en Comité de pilotage politique ;
- Avoir au moins deux co-pilotes. L'un de la Métropole, l'autre d'une commune pour assurer le bon déroulement du projet de mutualisation ;
- Faire l'objet d'un groupe de travail spécifique (lorsque cela est nécessaire) qui associe les techniciens des parties prenantes ;
- Être formalisé dans le cadre d'une fiche action, qui doit être validée en Comité de pilotage politique et indiquer les objectifs poursuivis, les indicateurs de résultat, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, les modalités juridiques et financières.
- Plus précisément, les co-pilotes des groupes de travail thématiques ont pour mandat de veiller à la bonne réalisation du projet de mutualisation dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils :
 - réunissent et animent le groupe de travail thématique ;
 - sont garants des productions du groupe de travail thématique ;
 - mettent en œuvre le projet de mutualisation ;
 - organisent les instances de suivi ;
 - assurent le reporting auprès des instances techniques et politiques.

LES MESURES D'ENGAGEMENT DES COMMUNES

Le Schéma de mutualisation métropolitain est une feuille de route qui donne une orientation et fixe des étapes à respecter. Un dispositif de suivi a donc été mis en place.

1.3.1 - Le suivi d'activité

Le suivi d'activité consistera à réaliser un point d'étape annuel lors des débats d'orientation budgétaire. Il sera formalisé dans un rapport d'activités pour rendre compte de l'avance des projets de mutualisation ou de leurs résultats.

Contributeurs : Co-pilotes du groupe de travail Mutualisation et Co-pilotes des sous-groupes thématiques, membres du Comité de pilotage politique.

Livrable : Rapport annuel d'activités présenté lors des débats d'orientation budgétaire.

1.3.2 - Le suivi évaluatif

Le suivi évaluatif complètera le suivi d'activités. Il servira de support à la prise de décision sur l'avenir des mutualisations engagées. Pour définir de nouvelles actions, ou réorienter celles déjà lancées, les élus disposeront d'éléments objectifs pour apprécier l'impact des actions initiées, tant sur la gestion des moyens, que sur l'organisation et l'efficacité des politiques publiques.

Ce travail évaluatif sera élargi aux mutualisations déjà existantes entre les communes et la Métropole. Par exemple, les services communs des Moyens d'Information, du Contrôle de gestion, de la Santé Prévention Sécurité au travail pourront être concernés par une évaluation.

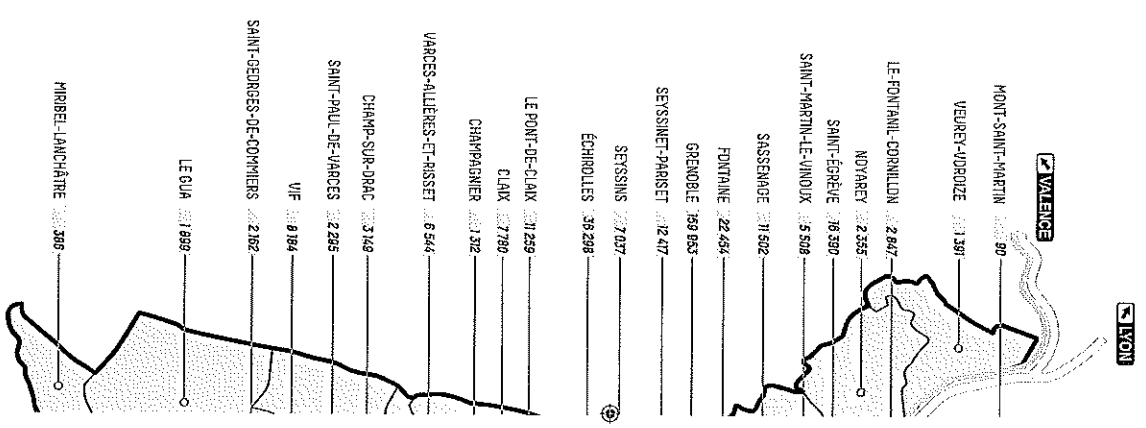
Contributeurs : Co-pilotes du groupe de travail Mutualisation, Co-pilotes des sous-groupes thématiques et membres du Comité de pilotage politique.

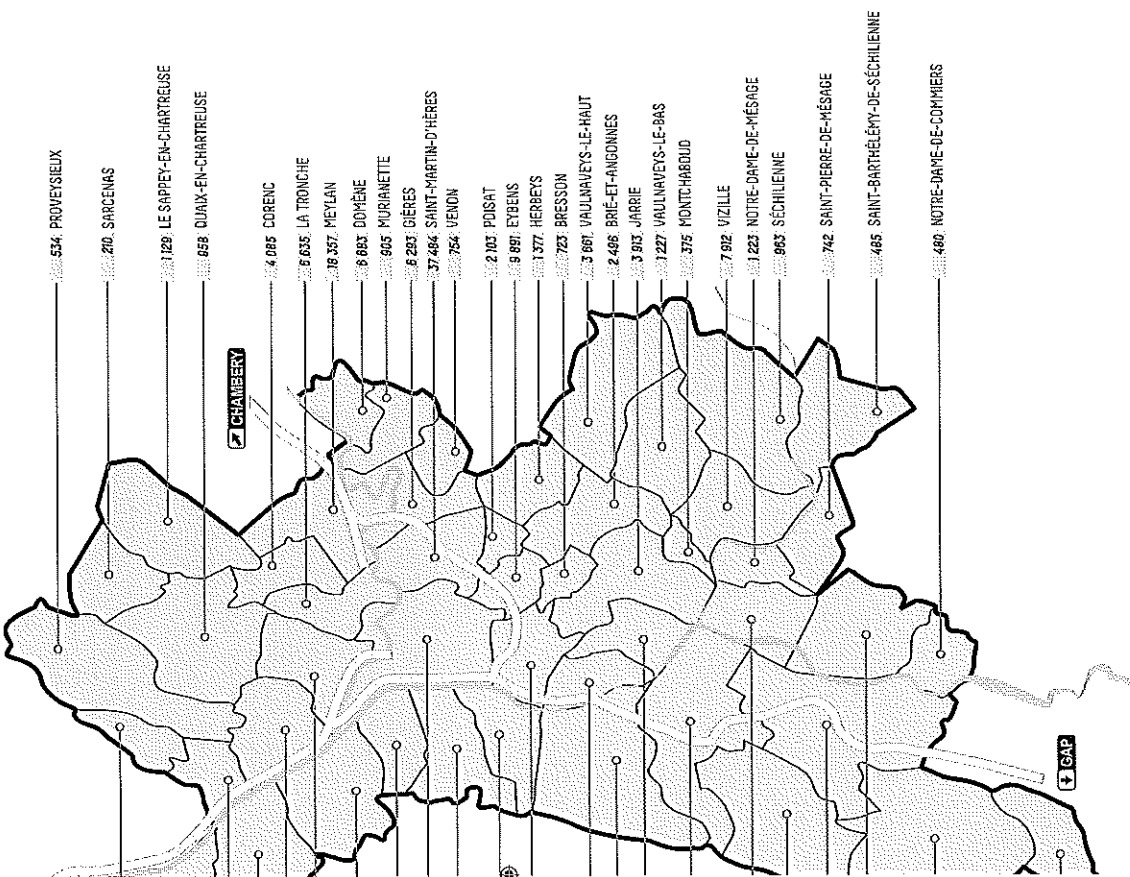
Livrable : Rapport du suivi évaluatif intégré dans le rapport annuel d'activité.

LE POURSUIVRE EN CONFÉRENCE DES MAIRES LE 18 MARS 2017 LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN

L'adoption du Schéma de mutualisation métropolitain par le Conseil métropolitain ne signifie pas l'arrêt de la démarche. Le groupe de travail Mutualisation et ses sous-groupes thématiques sont invités à poursuivre leurs travaux jusqu'à la concrétisation des études de faisabilité et la mise en œuvre de leurs projets de mutualisation.

Par ailleurs, de nouveaux projets de mutualisation peuvent être initiés par la volonté des élus (exprimée en Conférence des maires ou en Comité de pilotage politique) ou des techniciens (exprimée en Séminaire des Directeurs généraux des services et des Secrétaires de mairie). Chaque nouveau projet de mutualisation devra faire l'objet d'une étude d'opportunité, laquelle sera présentée en groupe de travail Mutualisation puis en Comité de pilotage politique. Une fois validé, ce nouveau projet sera formalisé dans une fiche action et inséré au Schéma de mutualisation métropolitain.





CHAPITRE 4 – LE DIAGNOSTIC EN « DEUX TEMPS » : ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT ET IDENTIFICATION DES BESOINS

4.1. BESOINS DE COOPERATION EXISTANTS ILLUSTRATION DU TERRITOIRE MUTUALISÉ EN MATIÈRE DE MUTUALISATION

Un travail d'enquête menée auprès des communes et des services de la Métropole a permis d'établir l'état des lieux de l'existant et d'identifier les nouveaux besoins en matière de mutualisation. Il convient de préciser que cet état des lieux et ce recueil des besoins ne sont pas exhaustifs, seules 31 communes ayant retourné leur questionnaire. Les informations ainsi collectées ont été consolidées dans un diagnostic sur les mutualisations en date du premier semestre 2016.

- LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX :**
- Possibilité de consolider le dynamisme du territoire métropolitain en matière de mutualisation.
 - Prépondérance de mutualisations, ou de coopérations, sous forme de groupements de communes et de prestations de services entre les communes.
 - Existence de pratiques informelles (comme le partage de matériels entre services techniques).
 - Intérêt fort pour les questions de mutualisation.
 - Tentatives de mutualisations horizontales, inachevées faute de ressources disponibles pour les concrétiser.

MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLIE ET UNE, OU PLUSIEURS, COMMUNES(S)

- Service commun :
- Aménagement de l'espace public: Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.
 - Insertion et Emploi: Grenoble, Domane, Gieres, Evens, Poizat, Herbays, Grenoble-Alpes Métropole.
 - Santé, Prévention, Sécurité au travail: Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.
 - Contrôle de gestion: Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.
 - Moyens d'Informations et services numériques (Direction des systèmes d'Information, Service des archives, Service de la documentation, Service de la cartographie): Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole.

- Mise à disposition de service:
- Descendance:
 - Mission Accessibilité / Handicap de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition de la ville de Grenoble.
 - Service Développement économique de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition de la ville de Grenoble.
 - Service Foncier/Habitat de Grenoble-Alpes Métropole mise à disposition de la ville de Grenoble.
 - Mise à disposition par Grenoble-Alpes Métropole du matériel et des personnels permettant à plusieurs communes d'assurer la visibilité hivernale.
 - Mise à disposition de service descendant de Grenoble-Alpes Métropole au bénéfice de la ville de Grenoble pour la fin des opérations AIRRU1.
 - Mise à disposition de service « Maison pour l'égalité femmes-hommes », centre-ressources metropolitain.
 - Mise à disposition de service entre Grenoble-Alpes Métropole et Grenoble dans le domaine de la Voirie pour l'instruction de la taxe locale sur la publicité extérieure et la gestion des barrières et des bornes.

- Mise à disposition individuelle:
- Autorisation du droit des sols: mise à disposition individuelle d'un agent instructeur communal pour la plate-forme de services de Grenoble-Alpes Métropole: trois communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
 - Mises à disposition individuelles d'agents communaux (3 communes concernées) au bénéfice des services de Grenoble-Alpes Métropole: en particulier pour l'entretien de la Voirie, dans le domaine des opérations de l'ANRU, de la gestion de la taxe locale de publicité extérieure, de la visibilité hivernale et des animations extra communales.

MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

- Présentations de service:
- Plateforme de services AJS de Grenoble-Alpes Métropole: 23 communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
 - Liaage: les communes de Grenoble et de Saint-Martin-d'Hères réalisent des prestations d'élagage pour le compte de la Métropole (notamment en matière d'entretien des arbres d'alignement).
- Conventions:
- Conventions provisoires de gestion des zones industrielles et des zones d'activités: plusieurs communes concernées et Grenoble-Alpes Métropole.
 - La commune de Saint-Martin-d'Hères réalise une prestation de service d'entretien et réparation des véhicules métropolitains « Voirie » et « Eau potable » du secteur Nord Est au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole.

- Mise à disposition de service:
- Services techniques: mise à disposition individuelle d'un agent technique de Champagnier au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage (à raison de deux jours/semaine).
- Partage de matériels:
- Services techniques: prêts généralisés et informels au matériels de voirie entre les communes.
- Conventions:
- Affaires sociales: Relais des assistantes maternelles:
 - Les communes de Corenc et La Tronche ont conclu une convention de financement pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Poizat, et de Saint-Martin-d'Hères ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Veurey-Vorize, Noyerey, Sassenage ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Ecoles: les communes de Poizat et d'Herbays ont conclu une convention pour le fonctionnement des écoles pour les habitants du hameau des Roméges scolarisés à Herbays.
 - Affaires sociales: Les communes de Meylan et de Corenc ont conclu une convention de financement pour un pont alimentaire au niveau du CCAS pour les personnes avec de faibles ressources.

- Mise à disposition individuelle:
- Services techniques: mise à disposition individuelle d'un agent technique de Champagnier au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage (à raison de deux jours/semaine).
- Partage de matériels:
- Services techniques: prêts généralisés et informels au matériels de voirie entre les communes.
- Conventions:
- Affaires sociales: Relais des assistantes maternelles:
 - Les communes de Corenc et La Tronche ont conclu une convention de financement pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Poizat, et de Saint-Martin-d'Hères ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Veurey-Vorize, Noyerey, Sassenage ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Ecoles: les communes de Poizat et d'Herbays ont conclu une convention pour le fonctionnement des écoles pour les habitants du hameau des Roméges scolarisés à Herbays.
 - Affaires sociales: Les communes de Meylan et de Corenc ont conclu une convention de financement pour un pont alimentaire au niveau du CCAS pour les personnes avec de faibles ressources.

MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

- Groupements de commande:
- Maintenance des copieurs: Saint-Martin-d'Hères (avec son CCAS).
 - Service d'aide et d'information des populations: Champagnier, Vif.
 - Téléphone mobile: Corenc, Jarrie (dont le CCAS), Vercors Aléas et Risset, Vif (dont le CCAS).
- Présentations de services:
- Autorisation du droit des sols: prestations de services réalisés par la commune de Meylan au bénéfice de Corenc, Domane et Kludantze.
 - Autorisation du droit des sols: prestations de services réalisés par la commune de Noyerey au bénéfice de Veurey-Vorize.
 - **Garage municipal: la commune de Pont-de-Claix réalise une prestation de service de garage municipal au bénéfice des communes de Claix et Champagnier.**

- Mise à disposition individuelle:
- Services techniques: mise à disposition individuelle d'un agent technique de Champagnier au bénéfice de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage (à raison de deux jours/semaine).
- Partage de matériels:
- Services techniques: prêts généralisés et informels au matériels de voirie entre les communes.
- Conventions:
- Affaires sociales: Relais des assistantes maternelles:
 - Les communes de Corenc et La Tronche ont conclu une convention de financement pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Poizat, et de Saint-Martin-d'Hères ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Les communes de Veurey-Vorize, Noyerey, Sassenage ont conclu une convention pour le relié des assistantes maternelles.
 - Ecoles: les communes de Poizat et d'Herbays ont conclu une convention pour le fonctionnement des écoles pour les habitants du hameau des Roméges scolarisés à Herbays.
 - Affaires sociales: Les communes de Meylan et de Corenc ont conclu une convention de financement pour un pont alimentaire au niveau du CCAS pour les personnes avec de faibles ressources.

- Et d'autres formes de coopérations:
- Une convention de partenariat entre les communes de Brié-et-Arjommes et Poizat et entre Herbays et Poizat.
 - Des projets de mutualisations et de coopérations entre les CCAS des communes d'Evens et de Saint-Martin-d'Hères, en particulier dans les domaines de l'enseignement musical et de la danse.
 - Une convention entre les communes de La Gue, Michel Lanchâtre et Vif (via le CCAS) pour que les ASVH accèdent au réseau des assistantes maternelles.
 - Le regroupement d'un temps non complet entre les communes de Quaix-en-Chartreuse (U.E.P pour de la maintenance et du déneigement en automne hiver) et de Saint-Estève (U.S.E.P pour de la maintenance sur une base de loisir (été)).
 - Plu: la commune de La Tronche assure le rôle de référent Plu pour les communes de Corenc et de Meylan
 - Achats/Commande publique: la commune de Meylan délègue une assistance technique et juridique informelle en matière de commande publique au bénéfice de la commune de Corenc.
 - Mise en réseau de bibliothèques entre les communes de Courcay, La Tronche et du Sappey-en-Chartreuse.

MUTUALISATIONS OU COOPÉRATIONS EXISTANTES ENTRE UN SYNDICAT ET UNE, OU PLUSIEURS, COMMUNE(S)

- Groupements de commune:
- Achat de set de déneigement: SIRD, Fontaine, Noyarey, Seys-sinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.
 - Fourniture et acheminement du gaz naturel: SIRD, Champ-sur-Drac, Echiroles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage.
 - Fourniture et acheminement de l'électricité: SIRD, Champ-sur-Drac, Echiroles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssins.
 - Vérifications périodiques obligatoires: SIRD, Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.

Prestations de services:

- Gestion de la forêt: les communes de Corenc, du Sapprey-en-Chartraise, de Quaix-en-Chartraise et de Sarcenas ont conclu une convention de prestations de services dans le cadre du SIVU Maison forestière du Sapprey-en-Chartraise.
- Partage d'expertise d'un bureau d'études: la commune de Saint-Egrève partage l'expertise de son bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage de projets portés par le SIVOM du Néron, lequel est composé des communes de Saint-Egrève, Saint-Marlin-le-Vinoux, Fontainil, Quaix-en-Chartraise, Prouveysieux et Mont-Saint-Martin.

Partage de matériels:

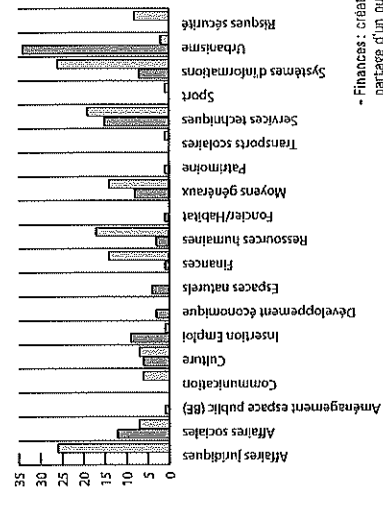
- Moyens d'informations et services numériques:
 - Le SITP, syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques, permet aux communes de Echiroles, Fontaine, Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères de mettre en commun les moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de leur système d'information, en particulier le partage d'applications dans les domaines des Ressources Humaines, des Finances, des Elections, du SIG...

Partage d'équipements

- Les communes de Corenc, La Tronche, Le Sapprey-en-Chartraise, Maylen et Sarcenas financent un syndicat, le SIEST pour la gestion d'équipements sportifs rattachés à des établissements scolaires du secondaire.
- Idem pour les communes du SIRD et du SIVOM du NERON.
- Les communes de Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize partagent un équipement, le gymnase Héning, propriété du SIRD, qui accueille des enfants de Noyarey, Veurey-Voroize.

État des lieux de l'existant

Identification des besoins exprimés en nombre de communes



- Finances: création d'un observatoire fiscal permettant le partage d'un outil d'analyse fiscal et la mutualisation d'un poste d'analyse fiscal, et au développement, d'une assistance à la prospective financière (notamment pour les plus petites communes).

LES MOYENS GÉNÉRAUX

Sur cette base, le Comité de pilotage politique a arrêté les axes de travail prioritaires suivants, lesquels constituent les orientations des sous-groupes thématiques:

- Moyens d'information et services numériques: mutualisations en matière d'infrastructures, de partage d'applications et de conduite de projets structurants.
- Système d'information géographique: accès pour les communes à de nouveaux services (geoservices) et conduite d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un service commun géomatique.
- Affaires juridiques: mutualisations en matière de conseil et de veille juridiques.
- Achats/Commanda publique: mise en place d'une assistance technique en matière de passation des marchés publics et réflexion sur ce que pourrait être une « commande publique métropolitaine durable ».
- Services techniques: partage de matériels et à la mise en œuvre d'une ingénierie technique (Type ATESM).

- Culture: mutualisation dans le cadre des travaux sur le définition de l'intérêt métropolitain en matière de Culture.
- D'autres chantiers de mutualisation engagés en amont à la démarche s'ajoutent aux chantiers ouverts dans le cadre du Schéma de mutualisation:
 - La mutualisation du parc automobile du Conseil départemental en ce qui concerne les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence route transférée à la Métropole.
 - La mutualisation de la Gestion du patrimoine aborde entre la Ville de Grenoble et la Métropole;
 - Des chantiers de mutualisation qui ont émergé des travaux sur la définition de l'intérêt métropolitain, notamment en matière de Culture dans les domaines de l'enseignement artistique, de la lecture publique et de la coopération entre les équipements culturels.

M.B. - Les sous-groupes thématiques Affaires Juridiques, Achats/Commande publique, Services techniques et Moyens généraux n'ont pas pu démarrer leurs travaux puisque leurs coprésidents n'ont pas pu être désignés. Néanmoins, ces sujets demeurent à traiter dans le cadre de sous-groupes thématiques à constituer.